

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

VILLE D'YVETOT

ENQUÊTE PUBLIQUE

**PRÉALABLE À L'AUTORISATION PRÉFECTORALE D'AMÉNAGER UN BASSIN DE
RÉGULATION DES EAUX PLUVIALES RUE DE LA PLAINE**

du lundi 28 janvier 2019 au mercredi 27 février 2019 inclus

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

André DEGARDIN

SOMMAIRE

1. GÉNÉRALITÉS

- 1.1. Objet de l'enquête p 4
- 1.2. Cadre réglementaire
- 1.3. Composition du dossier
- 1.4. Caractéristiques de la commune p 5

2. CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

- 2.1. Localisation du projet
- 2.2. Nature du projet p 6
 - 2.2.1. Volumes de rétention
 - 2.2.2. Cheminements piétonniers p 7
 - 2.2.3. Arrivées des eaux pluviales p 8
 - 2.2.4. Vidange du bassin p 9
- 2.3. Incidences du projet
 - 2.3.1. État initial du site
 - 2.3.2. Incidences du projet sur l'environnement p 10
 - 2.3.3. Dimensionnement de l'ouvrage projeté
 - 2.3.4. Compatibilité avec les documents cadres
 - 2.3.4.1. Compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme
 - 2.3.4.2. Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
 - 2.3.4.3. Compatibilité avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux p 11
- 2.4. Avis des Personnes Publiques Associées
- 2.5. Avis du Conseil Municipal
- 2.6. Précautions lors de la phase réalisation
- 2.7. Surveillance et entretien de l'ouvrage
 - 2.7.1. Surveillance
 - 2.7.2. Entretien p 12

3. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- 3.1. Lancement de l'enquête
- 3.2. Information du public
 - 3.2.1. Publicité dans la presse
 - 3.2.2. Affichage public
 - 3.2.3. Autres moyens d'information p 13
- 3.3. Préparation de l'enquête
- 3.4. Modalités de recueil des observations du public
- 3.5. Examen de la procédure p 14

**4. EXAMEN DES RÉPONSES DU PÉTITIONNAIRE AUX OBSERVATIONS
DU PUBLIC**

p 15

5. ANNEXE

p 18

6. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

p 20

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Objet de l'enquête

Cette enquête publique porte sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau présentée par la ville d'YVETOT dans le cadre de la lutte contre les inondations et débordements de réseaux par la réalisation rue de la Plaine d'un bassin de stockage et de restitution des eaux pluviales.

Les eaux sortant à débit limité du bassin constituant un rejet d'eaux pluviales sur le sol ou dans le sous-sol et le bassin versant à prendre en compte étant de 71,9 ha, le projet est soumis à autorisation au titre de la rubrique 2.1.5.0. de l'article R214-1 du code de l'environnement.

Le bassin pluvial projeté aura à son niveau de remplissage maximal une superficie d'environ 1 ha. Le projet est donc soumis à déclaration au titre de la rubrique 3.2.3.0. de l'article R214-1 du code de l'environnement

Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale par décision du 18 décembre 2018 du Pôle Environnemental de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie après examen au cas par cas.

A la suite de cette enquête, la Préfète du département de Seine-Maritime sera amenée à prendre la décision d'autoriser ou non la réalisation de ce projet.

1.2 Cadre réglementaire

- l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de ROUEN référencée E18000112/76 en date du 23 octobre 2018 me désignant en qualité de commissaire enquêteur,
- l'arrêté de la Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime en date du 28 décembre 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et en définissant les modalités,
- le code de l'environnement et en particulier les articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants, R214-1 et suivants,

1.3 Composition du dossier

Le dossier soumis à l'enquête dont j'ai réalisé l'inventaire au début de ma première permanence comprend les pièces suivantes:

- ◆ la décision de l'Autorité environnementale de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale en date du 18 décembre 2018,
- ◆ un dossier comportant:
 - un résumé non technique,
 - les nom et adresse du demandeur,
 - la localisation du projet,
 - la nature, les caractéristiques et la nomenclature des ouvrages,
 - l'état initial du site,

- les incidences du projet,
- la justification du dimensionnement de l'ouvrage,
- la comptabilité avec le SDAGE / SAGE,
- la surveillance et l'entretien de l'ouvrage,
- ◆ un plan de masse de l'ouvrage au 1/200ème,
- ◆ des coupes de l'ouvrage,
- ◆ le registre d'enquête.

1.4 Caractéristiques de la commune

Commune de 750 hectares (ha), située dans le département de la Seine Maritime en plein cœur du pays de Caux - plateau calcaire coincé entre Seine et Manche - YVETOT est une des 19 communes composant la Communauté de Communes YVETOT NORMANDIE. Elle est idéalement placée à 35 km de Rouen, 50 km du Havre, 30 km de la Manche et 12 km de la Seine et représente le centre économique d'un bassin de population de plus de 80 000 habitants regroupant des activités industrielles et commerciales.

La ville est desservie par la RD6015 reliant LE HAVRE à ROUEN. Elle est également proche de la RD929 vers AMIENS et des autoroutes A151 et A29.

La gare d'YVETOT se trouve sur la ligne PARIS – ROUEN – LE HAVRE.

La population d'YVETOT n'a cessé de croître passant de 9500 habitants en 1968 à 12498 habitants en 2017 (source INSEE).

2. CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

En cas d'épisode pluvieux important, la rue de la Plaine concentre les ruissellements provenant d'un bassin versant d'environ 70 ha constitué de zones déjà aménagées des communes d'YVETOT et de SAINTE MARIE DES CHAMPS et des terrains urbanisables situés à l'amont hydraulique du futur bassin pluvial.

Les habitations implantées du côté Est de cette rue ne sont pas inondées, leur terrain d'assiette étant plus haut que la voirie.

Le dossier indique que les habitations situées à l'aval de l'ouvrage projeté ne sont pas soumises à un risque d'inondation.

2.1. Localisation du projet

Actuellement à l'état de prairie n'abritant ni flore ni faune à enjeu, la parcelle assiette du projet de bassin est située à l'Est de la commune, délimitée par des maisons au Nord, la rue de la Plaine à l'Est, l'avenue Micheline Ostermeyer à l'Ouest et un hôtel et un restaurant au Sud. Elle est propriété de la ville d'YVETOT.

Il convient de noter que la rue de la Plaine sur la totalité de son linéaire ainsi que la partie basse de la prairie sont soumis à un risque d'aléa fort ruissellement selon le plan de zonage d'aléa inondation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation – Bassin Versant de la Rançon et de la Fontenelle (mars 2016).

Ce projet de bassin s'intègre dans une zone ayant vocation à être urbanisée. Y sont déjà construits un centre aquatique, une agence Pôle Emploi, un hôtel, des restaurants, des bâtiments commerciaux et de loisirs. Les terrains au Sud du centre aquatique ont vocation à accueillir un futur quartier mixte (habitat, équipements, activités).



2.2. Nature du projet

2.2.1. Volumes de rétention

Le bassin de rétention, qu'il est prévu d'aménager sous la forme d'un espace vert paysager, sera constitué de trois zones de stockage reliées par des canalisations afin qu'elles se remplissent simultanément. Il a été dimensionné pour une pluie centennale par le cabinet AMODIAG Environnement lors de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement. Le niveau des plus hautes eaux se situe à la cote 136,60 m NGF. Le fond des trois zones de stockage étant à la cote de 134,80 m NGF, la hauteur maximale de l'eau stockée sera de 1,60 m.

La zone Nord du bassin aura une superficie maximale en eau d'environ 2850 m² pour une

capacité estimée à 3800 m³. La zone Sud aura une superficie maximale en eau d'environ 7300 m² pour une capacité estimée à 9700 m³. La capacité totale de rétention sera donc de 13500 m³.

En partie Sud des ouvrages, un merlon d'une hauteur maximale de 1,90m maximum assurera la capacité de stockage.

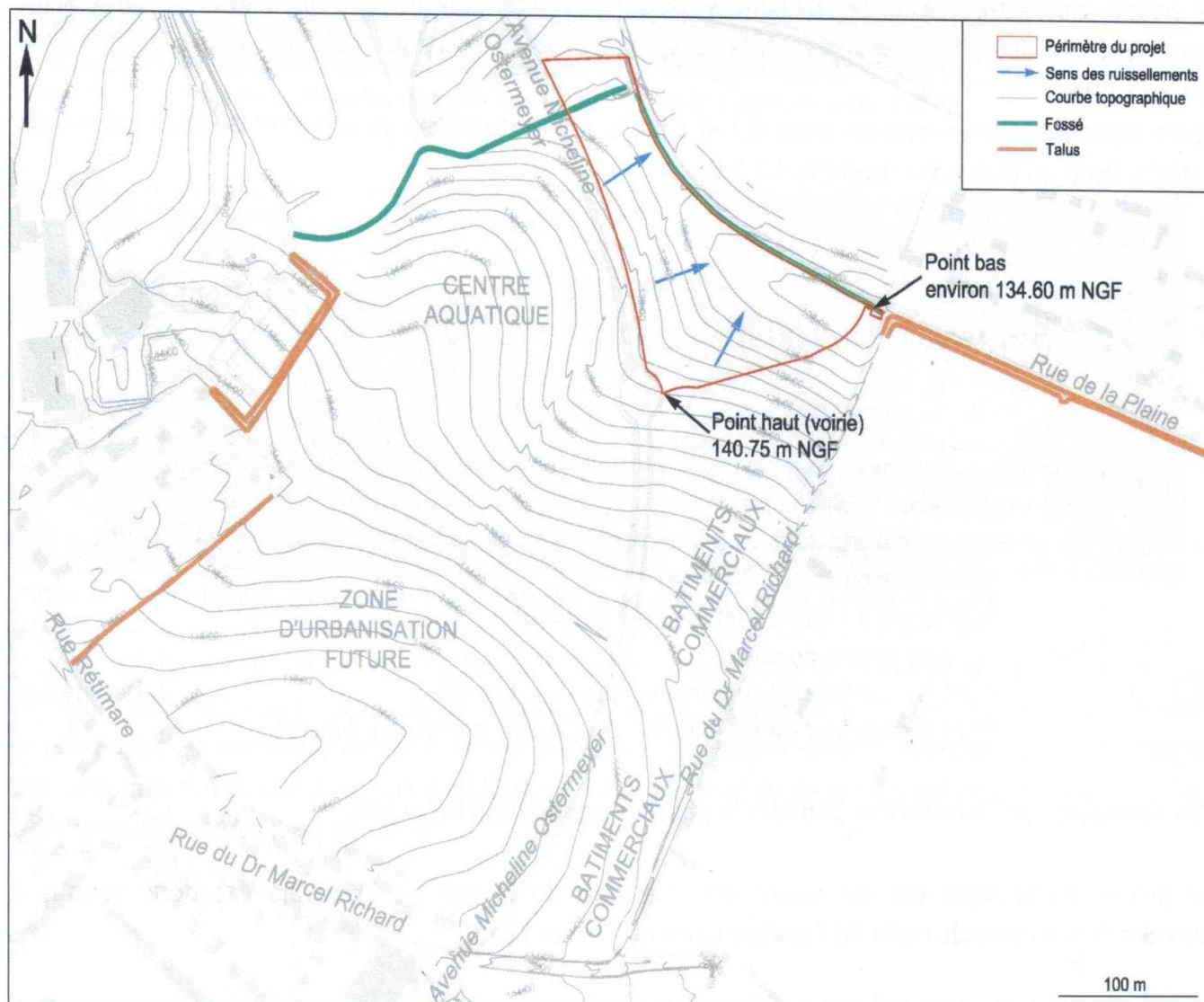
Le plan de masse du bassin de rétention indique que le fond des 3 zones de stockage sera traité sous forme de noues dont la pente conduira les eaux vers l'organe de sortie. Hors épisode pluvieux, le bassin sera donc entièrement vide.

Afin d'éviter de déstabiliser le sous-sol (karsification) et pour préserver la qualité de la nappe souterraine des infiltrations, le fond et les rampants des zones de stockage seront étanchés à l'aide d'argile bentonitique. La vidange ne pourra donc s'effectuer qu'à travers un limiteur de débit.

2.2.2. Cheminements piétonniers

Plusieurs chemins piétonniers permettront aux promeneurs de profiter de l'espace paysager créé et de relier directement l'avenue Micheline Ostermeyer à la rue de la Plaine. Un cheminement piéton sécurisé sera également réalisé en bordure de la rue de la Plaine.





Analyse topographique du site et de son environnement (périmètre du projet en rouge)

2.2.3. Arrivées des eaux pluviales

Le projet prévoit 4 arrivées d'eaux pluviales:

① Un fossé situé à l'Ouest du projet et au Nord du centre aquatique collecte les eaux issues d'une partie de la commune d'YVETOT. Il sera relié par une canalisation passant sous l'avenue Micheline Ostermeyer à la zone Nord du bassin.

② Un fossé courant en bordure de la rue de la Plaine collecte les eaux issues de la commune de SAINTE MARIE DES CHAMPS. Il sera également mis en communication avec la zone Nord du bassin par une canalisation.

③ Le restaurant et l'hôtel situés au Sud du futur bassin rejettent leurs eaux pluviales dans un bassin pourvu d'un séparateur à hydrocarbures. Le débit de fuite de ce bassin (2 l/s) sera dirigé vers la zone Sud du futur bassin.

④ Les eaux pluviales de la future zone d'urbanisation seront collectées après gestion à la parcelle et rejoindront le bassin projeté par une canalisation passant sous l'avenue Micheline Ostermeyer.

2.2.4. Vidange du bassin

La vidange du bassin se fera via un limiteur de débit (2 l/s/ha sans dépasser 10 l/s), une canalisation et une grille placée au fil d'eau de la rue de la Plaine, les eaux s'écoulant ensuite vers l'Est pour rejoindre le talweg naturel à l'extrémité de la rue de la Plaine.

Le temps de vidange du bassin à capacité maximale (13000m³), le limiteur de débit de sortie étant en état de fonctionnement optimal (10 l/s), sera d'une quinzaine de jours .

En cas de survenue d'un épisode pluvieux plus important que la pluie centennale, la capacité de rétention du bassin sera atteinte. Une surverse permettra alors l'évacuation des eaux au-dessus des berges du bassin.

2.3. Incidences du projet

2.3.1. État initial du site

Le site assiette du projet de bassin présente une pente orientée vers le Nord-Est. Il a toujours eu une vocation agricole et ne présente pas de pollution résiduelle.

Le dossier précise qu'aucune bétail n'a été identifiée sur et à proximité du site.

Remarque du commissaire enquêteur: Pourtant, le plan des cavités souterraines annexé au PLU indique la présence supposée d'une bétail à l'Est de la rue de la Plaine et dont le périmètre de sécurité impacte le terrain d'assiette du projet de bassin.

La commune d'YVETOT est soumise à un climat maritime atténué caractérisé par des hivers doux et des étés tempérés par la brise marine.

La Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 la plus proche - «la vallée du vert buisson» code 7600.0020 - se situe à environ 4 km au Nord-Ouest de la commune.

La ZNIEFF de type 2 «les vallées et les boisements de la Sainte-Gertrude et de la Rançon» - code 8501 – est située à environ 900 m du site.

Les zones Natura 2000 les plus proches du périmètre du projet – le site des «boucles de la Seine aval» (FR2300123) et le site «Estuaire et marais de la basse Seine» (FR2310044) – sont situées à plus de 9 km.

Le périmètre de protection de captage d'eau potable le plus proche (périmètre de protection éloigné) est localisé à 5 km au Sud-Est du projet.

La zone humide la plus proche se trouve à plus de 7 km du site, l'enveloppe de zone humide étant située à 1,5 km.

2.3.2. Incidences du projet sur l'environnement

Le projet de bassin de rétention des eaux pluviales rue de la Plaine fait partie des préconisations du schéma directeur d'assainissement visant à limiter l'impact de l'urbanisation sur le volume et la vitesse des ruissellements lors d'épisodes pluvieux importants.

L'imperméabilisation liée à la réalisation des cheminements piétonniers sera négligeable au regard de l'ampleur du bassin versant collecté.

En sortie de bassin, les eaux auront perdu par décantation une partie des matières en suspension et seront ainsi de meilleure qualité.

Le traitement paysager des abords du bassin et la pente douce des berges, en plus d'offrir aux riverains un îlot de verdure, permettra à terme l'installation d'espèces végétales et animales caractéristiques des milieux plus ou moins humides.

2.3.3. Dimensionnement de l'ouvrage projeté

Le dimensionnement du bassin de rétention de la rue de la Plaine a été réalisé par le cabinet AMODIAG Environnement lors de la réalisation en 2008 du schéma directeur d'assainissement. Établi pour une pluie d'occurrence centennale, il tient compte de la superficie du bassin versant collecté (zones déjà urbanisées sur les communes d'YVETOT et SAINTE MARIE DES CHAMPS et futur quartier à urbaniser) et du débit de vidange limité à 10 l/s.

2.3.4. Compatibilité du projet avec les documents cadres

2.3.4.1. Compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le PLU de la ville d'YVETOT a été approuvé le 29 juin 2017. Le terrain assiette du projet est classé en zone UM, zone à dominante d'habitat se caractérisant par une mixité des fonctions (habitat, équipements, activités) et dans laquelle est autorisée la réalisation d'ouvrages hydrauliques.

La réalisation du bassin pluvial de la rue de la Plaine répond à certains des objectifs du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dont «la lutte contre les inondations pluviales en développant les techniques favorisant la rétention des flux pour une restitution au réseau strictement limitée» et «conforter l'écrin de verdure dans lequel s'inscrit YVETOT et y faire écho dans la ville par des espaces de respiration retrouvés en intégrant les dispositifs alternatifs de gestion des eaux pluviales».

2.3.4.2. Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

La ville d'YVETOT se trouve dans l'emprise du SDAGE Seine Normandie. Le projet de bassin de rétention répond à deux des huit défis que s'est fixé ce dernier:

- diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques en permettant la décantation des eaux collectées avant rejet,
- limiter et réduire le risque d'inondation en stockant les ruissellements et en les rejetant dans le milieu naturel avec un débit limité.

2.3.4.3. Compatibilité avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le SAGE des 6 vallées est actuellement en cours d'élaboration.

Le projet de bassin pluvial répond à deux des enjeux énumérés dans le rapport préliminaire:

- optimiser l'assainissement des eaux pluviales en terme quantitatif et qualitatif,
- réduire les risques d'inondation, d'érosion et de ruissellement.

2.4. Avis des Personnes Publiques Associées

L'Agence Régionale de Santé a émis le 10 mai 2017 un avis favorable à ce projet de bassin pluvial sous réserve que le suivi et l'entretien de l'ouvrage soit réalisé tel que prévu dans le dossier de demande d'autorisation.

2.5. Avis du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 13 février 2019, et après en avoir délibéré, donne un avis favorable à la création d'un bassin d'eau pluviale rue de la Plaine.

Au cours de cette délibération, il est précisé que le coût des travaux de réalisation de cet ouvrage est estimé à 1 000 000 d'euros. Cette notion ne figure pas dans le dossier soumis à l'enquête.

2.6. Précautions lors de la phase de réalisation

Pendant les travaux et afin que ces derniers n'impactent pas le milieu aquatique, les précautions suivantes seront prises:

- les ruissellements en provenance du chantier seront tamponnés avant rejet dans le milieu naturel en vue de leur décantation, un géotextile pouvant être mis en place provisoirement de manière à filtrer les eaux en sortie de bassin,
- le dimensionnement de l'ouvrage sera minutieusement contrôlé afin de garantir une conception et un fonctionnement conforme au dossier de demande d'autorisation,
- les aires destinées à l'entretien et au nettoyage des engins de chantier ainsi que celles destinées à stocker le carburant seront aménagées afin d'éviter tout risque de dispersion de pollution,
- les produits tels que les huiles, les laitances de ciment et les effluents d'origine humaine seront récupérés et évacués.

2.7. Surveillance et entretien de l'ouvrage

2.7.1. Surveillance

Le maître d'ouvrage devra être en possession de l'ensemble des plans de recollement du bassin afin d'être en capacité d'en exercer la surveillance, l'entretien et le bon fonctionnement.

Une inspection régulière des ouvrages d'entrée et de sortie, des canalisations souterraines ainsi que du fond et des parois du bassin sera réalisée.

La surveillance du remplissage par les boues de décantation permettra de déclencher les opérations de curage.

2.7.2. Entretien

L'entretien régulier du bassin et de ses ouvrages en garantira le bon fonctionnement et évitera la survenue de nuisances visuelles et olfactives.

Il consistera en:

- deux faucardages par an des fonds et des berges avec enlèvement des végétaux,
- huit à dix tontes par an des surfaces engazonnées,
- un curage du bassin quand le volume utile du bassin sera modifié,
- un ramassage des déchets flottants ou non.
- deux nettoyages par an des paniers dégrilleurs placés dans les regards,
- un curage des canalisations souterraines tous les trois ans.

3. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1. Lancement de l'enquête

Par ordonnance n° E18000112/76 du 23 octobre 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de ROUEN m'a désigné comme commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique,

L'arrêté de Madame la Préfète de Seine-Maritime en date du 28 décembre 2018 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique et en a défini les modalités. Elle s'est déroulée du lundi 28 janvier 2019 au mercredi 27 février 2019 inclus soit durant 31 jours consécutifs.

3.2. Information du public

3.2.1. *Publicité dans la presse*

L'insertion dans la presse de l'avis d'ouverture d'enquête publique a été faite à l'initiative des services de la Préfecture dans les journaux suivants :

- ◆ PARIS NORMANDIE les 07 et 28 janvier 2019,
- ◆ LE COURRIER CAUCHOIS les 11 janvier et 1er février 2019,

3.2.2. *Affichage public*

Une affiche conforme à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement a été apposée à l'extérieur de la mairie d'YVETOT et du bâtiment des services techniques de la ville ainsi que sur les lieux d'implantation du projet rue de la Plaine et avenue Micheline Ostermeyer.

3.2.3. Autres moyens d'information

L'avis d'enquête publique ainsi que le dossier soumis à l'enquête ont été consultables sur le site internet de la Préfecture de la Seine-Maritime à l'adresse www.seine-maritime.gouv.fr. J'ai vérifié ce point le 14 janvier 2019.

L'avis d'enquête était également disponible sur le site internet de la ville d'YVETOT à cette même date.

Un message annonçant la tenue de l'enquête figurait également sur les panneaux lumineux installés en ville.

3.3 Préparation de l'enquête

J'ai retiré le dossier dans les services de la Préfecture le 07 novembre 2018. Les mesures d'organisation de l'enquête ont été arrêtées à cette occasion.

Monsieur MOUY, directeur des services techniques municipaux m'a accompagné sur le site d'implantation du bassin pluvial le 14 janvier 2019.

Remarques du commissaire enquêteur:

- concernant le dossier: lors du retrait du dossier en préfecture, je me suis étonné qu'il ne comporte pas de décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise par l'Autorité environnementale (Ae) après examen au cas par cas du projet (article R122-2 du code de l'environnement).

Le bureau de la police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime (DDTM) qui a instruit le dossier l'avait déclaré complet le 15 mai 2017. Lors d'un contact téléphonique avec ce service, il m'a été confirmé que ce dossier ne nécessitait pas un tel avis de l'Ae.

Non satisfait par cette réponse, j'ai demandé l'avis de Madame ETAIX, présidente de la MRae qui m'a renvoyé vers Monsieur PUCHALSKI de la DREAL. Ce dernier m'a confirmé que le projet de bassin pluvial présenté par la ville d'YVETOT rentrait bien dans le cadre d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale conformément à l'article R122-2 du code de l'environnement (paragraphe f de la rubrique 21 de l'annexe à cet article).

- concernant l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et en définissant les modalités: les services de la préfecture n'ont pas jugé utile de prendre en compte les modifications que j'avais apportées au projet d'arrêté, en particulier la mention que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale par décision de l'autorité environnementale et l'indication que l'avis d'ouverture devait être affiché sur les lieux de réalisation du projet. Il n'était donc pas, de mon point de vue, conforme aux dispositions du code de l'environnement (articles R123-9 et 11).

3.4. Modalités de recueil des observations du public

L'enquête s'est déroulée du lundi 28 janvier 2019 au mercredi 27 février 2019 inclus soit durant 31 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête était fixé à la mairie d'YVETOT où une salle accessible aux personnes à mobilité réduite a été mise à ma disposition.

Le public a pu consulter le dossier et déposer ses observations durant les périodes d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 08h00 à 11h30 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 08h00 à 11h30. Un poste informatique permettait également au public de consulter la version numérique du dossier à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques et de l'appui territorial – Bureau des procédures publiques aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Remarque du commissaire enquêteur: j'ai suggéré aux services de la préfecture lors de la préparation de l'arrêté d'ouverture que la mise à disposition du public d'un poste informatique soit faite en mairie d'YVETOT et non pas en préfecture. Cette suggestion n'a pas été retenue. Un habitant d'YVETOT, dépourvu d'ordinateur et désirant consulter la version numérique du dossier, devait donc se rendre à ROUEN. A l'heure où il convient de limiter les déplacements aux stricts nécessaires, je m'interroge sur la pertinence d'une telle disposition.

Les visiteurs étaient orientés sans difficulté.

En outre, le public était invité à me faire parvenir ses observations par correspondance au siège de l'enquête ainsi que par courriel à l'adresse: mairie@yvetot.fr

Je me suis tenu à la disposition du public en mairie d'YVETOT le lundi 28 janvier 2019 de 09h00 à 11h30, le samedi 16 février 2019 de 09h00 à 11h30 et le mercredi 27 février 2019 de 14h00 à 17h00.

Aucun incident n'est venu émailler cette enquête.

A l'expiration du délai de l'enquête, j'ai repris le dossier ainsi que le registre d'enquête clos par mes soins. J'ai rédigé le procès-verbal de synthèse des observations du public et, en accord avec Monsieur MOISON, Directeur Général des Services adjoint, l'ai adressé par courriel le 02 mars 2019 à Monsieur LEVASSEUR Directeur Général des Services à la mairie d'YVETOT qui m'en a accusé réception (Annexe 1).

J'ai reçu par courriel le 27 mars 2019 à 10h30 le mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

Je remercie Monsieur le Maire d'YVETOT, Messieurs LEVASSEUR et MOISON ainsi que le personnel de la mairie, pour la gentillesse avec laquelle ils m'ont accueilli dans leurs locaux et pour les bonnes conditions matérielles mises à ma disposition ainsi qu'à celle du public désirant consulter le dossier ou s'entretenir avec moi.

3.5. Examen de la procédure

A la lumière des différents paragraphes ci-dessus, je constate que la procédure a été respectée.

4. EXAMEN DES RÉPONSES DU PÉTITIONNAIRE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

Lors de mes trois permanences, j'ai rencontré cinq personnes: Monsieur LOMBARD, Monsieur et Madame ROUSSEL, Monsieur CANAC et Monsieur LEBRET.

Permanence du 28 janvier 2019

Monsieur Eric LOMBARD domicilié 8 rue Alain Mimoun à YVETOT désire obtenir des explications sur le projet de bassin pluvial. Il demande sur le registre si des clôtures adaptées ou des haies hautes sont prévues afin d'empêcher les vues sur son jardin depuis le chemin piétonnier.

Réponse du maître d'ouvrage: Le projet prévoit la plantation d'arbres tiges et de cépées entre la crête du bassin et la clôture des parcelles de l'allée Alain Mimoun. Ces plantations pourront être complétées par la plantation d'une haie plus opaque le long de la clôture existante pour répondre à ses craintes. Le chemin piétonnier se situe, au plus près, à 4,50 m de la clôture des parcelles de la rue Alain Mimoun.

Avis du commissaire enquêteur: Les dispositions envisagées par le maître d'ouvrage – arbres tiges, cépées et haie opaque – sont de nature à limiter les vues sur les jardins depuis le chemin piétonnier situé au nord du bassin. Elles répondent ainsi aux inquiétudes des propriétaires de ces jardins.

Permanence du 16 février 2019

Monsieur Alain CANAC, adjoint au maire d'YVETOT en charge des finances et des marchés publics, apporte sur le registre des corrections au dossier:

- ◆ le bassin rue Pierre de Coubertin n'a pas été réalisé (page 5 du dossier),
- ◆ le PLU de la ville d'Yvetot est actif et le PLUI vient d'être arrêté (page 8 du dossier),
- ◆ le projet d'aménagement de la future ZAC établi par le cabinet EMULSION indique page 61 que le bassin objet de cette enquête ne prend pas en compte les eaux pluviales issues de la future ZAC, (AMODIAG Environnement ayant considéré qu'elles seront régulées avant rejet dans le bassin) alors que le dossier d'autorisation précise au chapitre 5.3 qu'elles pourront être rejetées sans régulation dans le bassin.

Monsieur CANAC s'interroge sur la nécessité de réaliser ce bassin coûteux pour la ville et qui lui semble peu réaliste.

Réponse du maître d'ouvrage: Le bassin «Pierre de Coubertin» prévu à l'angle de la rue d'Arques et de la rue Joseph Coddeville a été déplacé de 450 m au cœur du parc urbain (bassin paysager situé rue du Vieux Moulin à l'arrière de la Salle du Vieux Moulin).

Le PLU de la Ville d'Yvetot a été approuvé le 29 juin 2017, le PLUI de la Communauté de Communes Yvetot Normandie est arrêté le 07 février 2019. Le dossier DLE a été déposé le 1er décembre 2016.

Le paragraphe 5.3 page 22, précise bien que selon l'étude Amodiag de 2005 le bassin de la rue de la plaine a été dimensionné pour stocker les eaux de ruissellement issues du bassin versant d'une superficie de 70 ha. L'hypothèse de calcul du volume retenue par Amodiag est une prise en compte d'un coefficient de ruissellement de 0,27.

En fait le projet de la zone d'aménagement devra gérer les eaux issues des secteurs présentant un ruissellement supérieur 0,27.

Le bassin de la rue de la plaine conserve donc toute sa pertinence en limitant les ouvrages de gestion des eaux pluviales sur le projet d'aménagement.

Avis du commissaire enquêteur: La future zone d'aménagement est située en zone 1AUM dans le PLU. Cette zone est destinée à accueillir des projets à vocation dominante d'habitat, pouvant intégrer des équipements de proximité, commerces et activités. Le règlement de cette zone prévoit que soit privilégié l'épandage à la parcelle pouvant être associé à des noues d'infiltration, du stockage avec réutilisation et/ou avec rejet au caniveau ou dans le réseau pluvial existant, rejet limité à 2 l/s.

L'essentiel des eaux pluviales ayant été traité sur la future zone d'aménagement, le bassin de la rue de la Plaine n'en recueillera que les rejets limités. Il n'a donc pas vocation, en l'état actuel du PLU, à limiter les ouvrages de gestion des eaux pluviales sur celle-ci.

Monsieur et Madame ROUSSEL, domiciliés 1 rue de la Plaine, s'inquiètent:

- ◆ de la hauteur des arbres qui pourraient être plantés en bordure de cette même rue et qui pourraient les priver de l'ensoleillement,
- ◆ de la prolifération des moustiques, ayant déjà été très incommodés en 2018 par ces insectes,
- ◆ de la sécurité autour des bassins vis à vis des enfants.

Réponse du maître d'ouvrage: Les plantations sont à une dizaine de mètres de leur propriété.

Nous choisirons des arbres de tige moyenne pour prendre en compte leur remarque. Le fonctionnement des bassins ne prévoit pas de lame d'eau, ils seront donc à sec la plupart du temps sauf après épisode pluvieux important, sans risque de prolifération de moustiques.

Pour la sécurité des enfants, le principe de conception de ces bassins est un aménagement sous forme d'un espace vert paysager. Plusieurs cheminements piéton sont prévus pour profiter de cet espace vert aménagé, certains créant une liaison directe entre l'avenue Ostermeyer et la rue de la Plaine.

Dans cet esprit, les bassins présenteront des pentes douces.

Avis du commissaire enquêteur: Les ombres portées en fin de journée peuvent être supérieures à une dizaine de mètres et donc altérer l'ensoleillement de la propriété de Monsieur et Madame ROUSSEL et des propriétés voisines. En choisissant de planter en bordure de la rue de la Plaine des arbres à tige moyenne ou mieux des arbustes, le maître d'ouvrage résout le problème.

La vidange du bassin à sa capacité maximale s'opérera en environ 15

jours. Néanmoins, en cas d'épisodes pluvieux répétés, le volume des entrées étant supérieur au volume sortant limité à 10 l/s, une lame d'eau d'une hauteur variable persistera dans le bassin. Le risque de prolifération de moustiques n'est donc pas à écarter sachant qu'entre la ponte et l'émergence du moustique adulte il faut environ trois semaines en été. Je suis très circonspect devant l'absence dans le projet de dispositifs empêchant les enfants d'accéder au bassin. Même si les berges seront en pente douce, même si le bassin sera souvent à sec, le risque de noyade ne peut être écarté. Le maître d'ouvrage devra prendre en compte ce risque et l'éliminer.

Permanence du 27 février 2019

J'ai reçu Monsieur LEBRET (père de l'auteur du courriel reçu le 27 février). Il désirait connaître la nature du projet de bassin et la distance séparant la propriété de sa fille du cheminement et du bassin même. Au cours de la conversation, il m'a indiqué que les jardins des maisons situées rue Mimoun ne subissaient pas d'inondation.

Réponse du maître d'ouvrage: Le cheminement piéton du côté des habitations de la rue Alain Mimoun est au plus près à 4,50 m des clôtures existantes.

Avis du commissaire enquêteur: Voir ci-dessus l'observation de Monsieur LOMBARD

Courriels reçus

Trois courriels quasi identiques m'ont été adressés:

- ◆ le 25 février 2019 par Madame Anne-Cécile LE NINIVIN domiciliée 12 rue Alain Mimoun à YVETOT,
- ◆ le 26 février 2019 par Madame Céline CHESNEL domiciliée 10 rue Alain Mimoun à YVETOT,
- ◆ le 27 février 2019 par Madame Martine LEBRET domiciliée 4 rue Alain Mimoun à YVETOT.

Ces personnes s'inquiètent, tout comme Monsieur LOMBARD, de ce que les individus empruntant le cheminement prévu au nord du projet puissent avoir une vue sur leur jardin. Elles demandent de déplacer ce sentier et souhaitent que leurs jardins soient protégés par une clôture rigide et opaque d'une hauteur d'1,80 m doublée d'une haie d'arbustes persistants.

Craignant que les bassins débordent sur leurs propriétés, elles demandent également que les bassins soient éloignés le plus possible de celles-ci.

Mesdames LE NINIVIN et CHESNEL indiquent que leurs jardins sont régulièrement inondés par les eaux venant des rues Mimoun, Besson, de la Plaine, du Mont Asselin et des Biches. Elles demandent quelles dispositions sont prévues pour capter ces eaux.

Réponse du maître d'ouvrage: Même réponse par rapport à la distance par rapport aux habitations de la rue Alain Mimoun.

La réalisation d'une clôture sera prise en compte dans les travaux.

La crête des bassins, niveau des plus hautes eaux, est, au plus près, à 14,00 m de la clôture des parcelles de la rue Alain Mimoun.
Le niveau des plus hautes eaux des bassins est 0,60 m plus bas que le niveau du terrain naturel (conservé) au niveau des clôtures.
Comme le précise M. LEBRET, je n'ai pas connaissance d'inondations de jardins dans ce secteur.

Avis du commissaire enquêteur: S'agissant des possibles vues sur les jardins des maisons de la rue Mimoun, voir les réponses précédentes du maître d'ouvrage.

La configuration du terrain d'assiette du projet exclut tout risque d'inondation des jardins situés au Nord .

5. ANNEXE

Annexe 1

Ce document constitue la synthèse des observations du public recueillies durant l'enquête publique relative au projet de création d'un bassin pluvial rue de la Plaine à YVETOT qui s'est tenue du 28 janvier 2019 au 27 février 2019 inclus soit durant 31 jours consécutifs.

Le dossier soumis à enquête ainsi que le registre destiné à recevoir les observations et propositions du public sont restés à la disposition de ce dernier en mairie d'YVETOT durant toute cette période.

Selon les termes de l'article R.123-18 du code de l'environnement:

« Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

...

Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ».

Observations du public

Lors de mes trois permanences, j'ai rencontré cinq personnes: Monsieur LOMBARD, Monsieur et Madame ROUSSEL, Monsieur CANAC et Monsieur LEBRET.

Permanence du 28 janvier 2019

Monsieur Eric LOMBARD domicilié 8 rue Alain Mimoun à YVETOT désirait obtenir des explications sur le projet de bassin pluvial. Il demande sur le registre si des clôtures adaptées ou des haies hautes sont prévues afin d'empêcher les vues sur son jardin depuis le chemin piétonnier.

Permanence du 16 février 2019

Monsieur Alain CANAC, adjoint au maire d'YVETOT en charge des finances et des marchés publics, apporte sur le registre des corrections au dossier:

- ◆ le bassin rue Pierre de Coubertin n'a pas été réalisé (page 5 du dossier),
- ◆ le PLU de la ville d'Yvetot est actif et le PLUI vient d'être arrêté (page 8 du dossier),
- ◆ le projet d'aménagement de la future ZAC établi par le cabinet EMULSION indique page 61 que le bassin objet de cette enquête ne prend pas en compte les eaux pluviales issues de la future ZAC, (AMODIAG Environnement ayant considéré qu'elles seront régulées avant rejet dans le bassin) alors que le dossier d'autorisation précise au chapitre 5.3 qu'elles pourront être rejetées sans régulation dans le bassin.

Monsieur CANAC s'interroge sur la nécessité de réaliser ce bassin coûteux pour la ville et qui lui semble peu réaliste.

Monsieur et Madame ROUSSEL, domiciliés 1 rue de la Plaine, s'inquiètent:

- ◆ de la hauteur des arbres qui pourraient être plantés en bordure de cette même rue et qui pourraient les priver de l'ensoleillement,
- ◆ de la prolifération des moustiques, ayant déjà été très incommodés en 2018 par ces insectes,
- ◆ de la sécurité autour des bassins vis à vis des enfants.

Permanence du 27 février 2019

J'ai reçu Monsieur LEBRET (père de l'auteure du courriel reçu le 27 février). Il désirait connaître la nature du projet de bassin et la distance séparant la propriété de sa fille du cheminement et du bassin même. Au cours de la conversation, il m'a indiqué que les jardins des maisons situées rue Mimoun ne subissaient pas d'inondation.

Courriels reçus

Trois courriels quasi identiques m'ont été adressés:

- ◆ le 25 février 2019 par Madame Anne-Cécile LE NINIVIN domiciliée 12 rue Alain Mimoun à YVETOT,
- ◆ le 26 février 2019 par Madame Céline CHESNEL domiciliée 10 rue Alain Mimoun à YVETOT,
- ◆ le 27 février 2019 par Madame Martine LEBRET domiciliée 4 rue Alain Mimoun à YVETOT.

Ces personnes s'inquiètent, tout comme Monsieur LOMBARD, de ce que les individus empruntant le cheminement prévu au nord du projet puissent avoir une vue sur leur jardin. Elles demandent de déplacer ce sentier et souhaitent que leurs jardins soient protégés par une clôture rigide et opaque d'une hauteur d'1,80 m doublée d'une haie d'arbustes persistants.

Craignant que les bassins débordent sur leurs propriétés, elles demandent également que les bassins soient éloignés le plus possible de celles-ci.

Mesdames LE NINIVIN et CHESNEL indiquent que leurs jardins sont régulièrement inondés par les eaux venant des rues Mimoun, Besson, de la Plaine, du Mont Asselin et des Biches. Elles demandent quelles dispositions sont prévues pour capter ces eaux

6. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Mes conclusions et avis font l'objet d'un document distinct joint au présent rapport.

Fait à ANCOURT le 27 mars 2019

André DEGARDIN
Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, is written over the printed name and title.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

VILLE D'YVETOT

ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉALABLE À L'AUTORISATION PRÉFECTORALE D'AMÉNAGER UN BASSIN DE
RÉGULATION DES EAUX PLUVIALES RUE DE LA PLAINE

du lundi 28 janvier 2019 au mercredi 27 février 2019 inclus

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

André DEGARDIN

Cette enquête publique porte sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau présentée par la ville d'YVETOT dans le cadre de la lutte contre les inondations et débordements de réseaux par la réalisation rue de la Plaine d'un bassin de stockage et de restitution des eaux pluviales.

Les eaux sortant à débit limité du bassin constituant un rejet d'eaux pluviales sur le sol ou dans le sous-sol et le bassin versant à prendre en compte étant de 71,9 ha, le projet est soumis à autorisation au titre de la rubrique 2.1.5.0. de l'article R214-1 du code de l'environnement.

Le bassin pluvial projeté aura à son niveau de remplissage maximal une superficie d'environ 1 ha. Le projet est donc soumis à déclaration au titre de la rubrique 3.2.3.0. de l'article R214-1 du code de l'environnement

Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale par décision du 18 décembre 2018 du Pôle Environnemental de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie après examen au cas par cas.

A la suite de cette enquête, la Préfète du département de Seine-Maritime sera amenée à prendre la décision d'autoriser ou non la réalisation de ce projet.

Rappel du projet

En cas d'épisode pluvieux important, la rue de la Plaine concentre les ruissellements provenant d'un bassin versant d'environ 70 ha constitué de zones déjà aménagées des communes d'YVETOT et de SAINTE MARIE DES CHAMPS et des terrains urbanisables situés à l'amont hydraulique du futur bassin pluvial.

Les habitations implantées du côté Est de cette rue ne sont pas inondées, leur terrain d'assiette étant plus haut que la voirie.

Le dossier indique que les habitations situées à l'aval de l'ouvrage projeté ne sont pas soumises à un risque d'inondation.

Actuellement à l'état de prairie n'abritant ni flore ni faune à enjeu, la parcelle assiette du projet de bassin est située à l'Est de la commune, délimitée par des maisons au Nord, la rue de la Plaine à l'Est, l'avenue Micheline Ostermeyer à l'Ouest et un hôtel et un restaurant au Sud. Elle est propriété de la ville d'YVETOT.

Il convient de noter que la rue de la Plaine sur la totalité de son linéaire ainsi que la partie basse de la prairie sont soumis à un risque d'aléa fort ruissellement selon le plan de zonage d'aléa inondation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation – Bassin Versant de la Rançon et de la Fontenelle (mars 2016).

Ce projet de bassin s'intègre dans une zone ayant vocation à être urbanisée. Y sont déjà construits un centre aquatique, une agence Pôle Emploi, un hôtel, des restaurants, des bâtiments commerciaux et de loisirs. Les terrains au Sud du centre aquatique ont vocation à accueillir un futur quartier mixte (habitat, équipements, activités).

Le bassin de rétention, qu'il est prévu d'aménager sous la forme d'un espace vert paysager, sera constitué de trois zones de stockage reliées par des canalisations afin qu'elles se remplissent simultanément. Il a été dimensionné pour une pluie centennale par le cabinet AMODIAG Environnement lors de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement. Le niveau des plus hautes eaux se situe à la cote 136,60 m NGF. Le fond des trois zones de

stockage étant à la cote de 134,80 m NGF, la hauteur maximale de l'eau stockée sera de 1,60 m.

La zone Nord du bassin aura une superficie maximale en eau d'environ 2850 m² pour une capacité estimée à 3800 m³. La zone Sud aura une superficie maximale en eau d'environ 7300 m² pour une capacité estimée à 9700 m³. La capacité totale de rétention sera donc de 13500 m³.

En partie Sud des ouvrages, un merlon d'une hauteur maximale de 1,90m maximum assurera la capacité de stockage.

Le plan de masse du bassin de rétention indique que le fond des 3 zones de stockage sera traité sous forme de noues dont la pente conduira les eaux vers l'organe de sortie. Hors épisode pluvieux, le bassin sera donc entièrement vide.

Afin d'éviter de déstabiliser le sous-sol (karsification) et pour préserver la qualité de la nappe souterraine des infiltrations, le fond et les rampants des zones de stockage seront étanchés à l'aide d'argile bentonitique. La vidange ne pourra donc s'effectuer qu'à travers un limiteur de débit.

Plusieurs chemins piétonniers permettront aux promeneurs de profiter de l'espace paysager créé et de relier directement l'avenue Micheline Ostermeyer à la rue de la Plaine. Un cheminement piéton sécurisé sera également réalisé en bordure de la rue de la Plaine.

Le projet prévoit 4 arrivées d'eaux pluviales:

① Un fossé situé à l'Ouest du projet et au Nord du centre aquatique collecte les eaux issues d'une partie de la commune d'YVETOT. Il sera relié par une canalisation passant sous l'avenue Micheline Ostermeyer à la zone Nord du bassin.

② Un fossé courant en bordure de la rue de la Plaine collecte les eaux issues de la commune de SAINTE MARIE DES CHAMPS. Il sera également mis en communication avec la zone Nord du bassin par une canalisation.

③ Le restaurant et l'hôtel situés au Sud du futur bassin rejettent leurs eaux pluviales dans un bassin pourvu d'un séparateur à hydrocarbures. Le débit de fuite de ce bassin (2 l/s) sera dirigé vers la zone Sud du futur bassin.

④ Les eaux pluviales de la future zone d'urbanisation seront collectées après gestion à la parcelle et rejoindront le bassin projeté par une canalisation passant sous l'avenue Micheline Ostermeyer.

La vidange du bassin se fera via un limiteur de débit (2 l/s/ha sans dépasser 10 l/s) et par une canalisation et une grille placée au fil d'eau de la rue de la Plaine, les eaux s'écoulant ensuite vers l'Est pour rejoindre le talweg naturel à l'extrémité de la rue de la Plaine.

Le temps de vidange du bassin à capacité maximale (13000m³), le limiteur de débit de sortie étant en état de fonctionnement optimal (10 l/s), sera d'une quinzaine de jours .

En cas de survenue d'un épisode pluvieux plus important que la pluie centennale, la capacité de rétention du bassin sera atteinte. Une surverse permettra alors l'évacuation des eaux au-dessus des berges du bassin.

Le site assiette du projet de bassin présente une pente orientée vers le Nord-Est. Il a toujours eu une vocation agricole et ne présente pas de pollution résiduelle.

Le dossier précise qu'aucune bête n'a été identifiée sur et à proximité du site. Pourtant, le

plan des cavités souterraines annexé au PLU indique la présence supposée d'une bétouille à l'Est de la rue de la Plaine et dont le périmètre de sécurité impacte le terrain d'assiette du projet de bassin.

La commune d'YVETOT est soumise à un climat maritime atténué caractérisé par des hivers doux et des étés tempérés par la brise marine.

La Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 la plus proche - «la vallée du vert buisson» code 7600.0020 - se situe à environ 4 km au Nord-Ouest de la commune.

La ZNIEFF de type 2 «les vallées et les boisements de la Sainte-Gertrude et de la Rançon» - code 8501 - est située à environ 900 m du site.

Les zones Natura 2000 les plus proches du périmètre du projet - le site des «boucles de la Seine aval» (FR2300123) et le site «Estuaire et marais de la basse Seine» (FR2310044) - sont situées à plus de 9 km.

Le périmètre de protection de captage d'eau potable le plus proche (périmètre de protection éloigné) est localisé à 5 km au Sud-Est du projet.

La zone humide la plus proche se trouve à plus de 7 km du site, l'enveloppe de zone humide étant située à 1,5 km.

Le projet de bassin de rétention des eaux pluviales rue de la Plaine fait partie des préconisations du schéma directeur d'assainissement visant à limiter l'impact de l'urbanisation sur le volume et la vitesse des ruissellements lors d'épisodes pluvieux importants.

L'imperméabilisation liée à la réalisation des cheminements piétonniers sera négligeable au regard de l'ampleur du bassin versant collecté.

En sortie de bassin, les eaux auront perdu par décantation une partie des matières en suspension et seront ainsi de meilleure qualité.

Le traitement paysager des abords du bassin et la pente douce des berges, en plus d'offrir aux riverains un îlot de verdure, permettra à terme l'installation d'espèces végétales et animales caractéristiques des milieux plus ou moins humides.

Le dimensionnement du bassin de rétention de la rue de la Plaine a été réalisé par le cabinet AMODIAG Environnement lors de la réalisation en 2008 du schéma directeur d'assainissement. Établi pour une pluie d'occurrence centennale, il tient compte de la superficie du bassin versant collecté (zones déjà urbanisées sur les communes d'YVETOT et SAINTE MARIE DES CHAMPS et futur quartier à urbaniser) et du débit de vidange limité à 10 l/s.

Le PLU de la ville d'YVETOT a été approuvé le 29 juin 2017. Le terrain assiette du projet est classé en zone UM, zone à dominante d'habitat se caractérisant par une mixité des fonctions (habitat, équipements, activités) et dans laquelle est autorisée la réalisation d'ouvrages hydrauliques.

La réalisation du bassin pluvial de la rue de la Plaine répond à certains des objectifs du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dont «la lutte contre les inondations pluviales en développant les techniques favorisant la rétention des flux pour une restitution au réseau strictement limitée» et «conforter l'écrin de verdure dans lequel s'inscrit YVETOT et y faire écho dans la ville par des espaces de respiration retrouvés en intégrant les dispositifs alternatifs de gestion des eaux pluviales».

La ville d'YVETOT se trouve dans l'emprise du SDAGE Seine Normandie. Le projet de bassin de rétention répond à deux des huit défis que s'est fixé ce dernier:

- diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques en permettant la décantation des eaux collectées avant rejet,

- limiter et réduire le risque d'inondation en stockant les ruissellements et en les rejetant dans le milieu naturel avec un débit limité.

Le SAGE des 6 vallées est actuellement en cours d'élaboration.

Le projet de bassin pluvial répond à deux des enjeux énumérés dans le rapport préliminaire:

- optimiser l'assainissement des eaux pluviales en terme quantitatif et qualitatif,
- réduire les risques d'inondation, d'érosion et de ruissellement.

L'Agence Régionale de Santé a émis le 10 mai 2017 un avis favorable à ce projet de bassin pluvial sous réserve que le suivi et l'entretien de l'ouvrage soit réalisé tel que prévu dans le dossier de demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 13 février 2019, et après en avoir délibéré, donne un avis favorable à la création d'un bassin d'eau pluviale rue de la Plaine.

Au cours de cette délibération, il est précisé que le coût des travaux de réalisation de cet ouvrage est estimé à 1 000 000 d'euros. Cette notion ne figure pas dans le dossier soumis à l'enquête.

Pendant les travaux et afin que ces derniers n'impactent pas le milieu aquatique, les précautions suivantes seront prises:

- les ruissellements en provenance du chantier seront tamponnés avant rejet dans le milieu naturel en vue de leur décantation, un géotextile pouvant être mis en place provisoirement de manière à filtrer les eaux en sortie de bassin,
- le dimensionnement de l'ouvrage sera minutieusement contrôlé afin de garantir une conception et un fonctionnement conforme au dossier de demande d'autorisation,
- les aires destinées à l'entretien et au nettoyage des engins de chantier ainsi que celles destinées à stocker le carburant seront aménagées afin d'éviter tout risque de dispersion de pollution,
- les produits tels que les huiles, les laitances de ciment et les effluents d'origine humaine seront récupérés et évacués.

Le maître d'ouvrage devra être en possession de l'ensemble des plans de recollement du bassin afin d'être en capacité d'en exercer la surveillance, l'entretien et le bon fonctionnement.

Une inspection régulière des ouvrages d'entrée et de sortie, des canalisations souterraines ainsi que du fond et des parois du bassin sera réalisée.

La surveillance du remplissage par les boues de décantation permettra de déclencher les opérations de curage.

L'entretien régulier du bassin et de ses ouvrages en garantira le bon fonctionnement et évitera la survenue de nuisances visuelles et olfactives.

Il consistera en:

- deux faucardages par an des fonds et des berges avec enlèvement des végétaux,
- huit à dix tontes par an des surfaces engazonnées,
- un curage du bassin quand le volume utile du bassin sera modifié,
- un ramassage des déchets flottants ou non.
- deux nettoyages par an des paniers dégrilleurs placés dans les regards,

- un curage des canalisations souterraines tous les trois ans.

Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du lundi 28 janvier 2019 au mercredi 27 février 2019 inclus soit durant 31 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête était fixé à la mairie d'YVETOT où une salle accessible aux personnes à mobilité réduite a été mise à ma disposition.

Le public a pu consulter le dossier et déposer ses observations durant les périodes d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 08h00 à 11h30 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 08h00 à 11h30. Un poste informatique permettait également au public de consulter la version numérique du dossier à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques et de l'appui territorial – Bureau des procédures publiques aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les visiteurs étaient orientés sans difficulté.

Le public était invité à me faire parvenir ses observations par correspondance au siège de l'enquête ainsi que par courriel à l'adresse: mairie@yvetot.fr

Je me suis tenu à la disposition du public en mairie d'YVETOT le lundi 28 janvier 2019 de 09h00 à 11h30, le samedi 16 février 2019 de 09h00 à 11h30 et le mercredi 27 février 2019 de 14h00 à 17h00.

Aucun incident n'est venu émailler cette enquête.

A l'expiration du délai de l'enquête, j'ai repris le dossier ainsi que le registre d'enquête clos par mes soins. J'ai rédigé le procès-verbal de synthèse des observations du public et, en accord avec Monsieur MOISON, Directeur Général des Services adjoint, l'ai adressé par courriel le 02 mars 2019 à Monsieur LEVASSEUR Directeur Général des Services à la mairie d'YVETOT qui m'en a accusé réception.

J'ai reçu par courriel le 27 mars 2019 à 10h30 le mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

Bilan de l'enquête

A l'issue de cette enquête je retiens:

concernant le dossier soumis à l'enquête:

Bien que comportant quelques imprécisions telles l'existence d'une possible bétouille proche du site ou le coût du projet, j'estime qu'il est complet, argumenté et compréhensible par tous.

concernant la procédure:

Je considère qu'elle a été respectée. Ainsi:

- l'arrêté de la Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime en date du 28 décembre 2018 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique et en a défini les modalités,,

- la publicité légale a été réalisée tant par voie de presse que par affichage et de façon dématérialisée,
- le public a pu consulter le dossier durant les heures d'ouverture de la mairie et de la préfecture et consigner ses observations sur le registre prévu à cet effet, par courrier ou par courriel,
- le public a pu librement s'entretenir avec moi durant les 3 permanences prévues par l'arrêté organisant l'enquête,
- l'enquête s'est déroulée sans incident,
- le maître d'ouvrage a apporté les réponses aux observations du public consignées dans le rapport de synthèse,

concernant le projet:

- il répondra aux préconisations du schéma directeur d'assainissement,
- il constituera une mesure compensatoire à l'aménagement du futur quartier,
- il limitera le débit des ruissellements rue de la Plaine,
- étanche, il ne portera pas atteinte à la qualité des eaux souterraines,
- il améliorera la qualité des eaux de ruissellement par effet de décantation,
- il augmentera la biodiversité par son traitement en espace vert paysager et en milieu plus ou moins humide,
- Il offrira aux riverains un espace vert accessible,
- il sécurisera le cheminement des piétons rue de la Plaine,
- il entrera dans le cadre des dispositions du PLU, du SDAGE et du futur SAGE,
- il sera éloigné des ZNIEFF, des zones Natura 2000, des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et des zones humides,

mais également

- il représentera pour la ville une dépense d'un million d'euros – auquel il conviendra d'ajouter le coût des aménagements proposés par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse – alors qu'aucune habitation en aval n'est impactée par les ruissellements que le projet entend réguler,
- le risque de noyade est sous-estimé selon moi,
- la présence d'une bétouille supposée dont le périmètre de protection impacte le terrain d'assiette du projet,
- la présence plus ou moins régulière d'une lame d'eau risquera d'engendrer la prolifération de moustiques

Au vu de ce bilan établi à partir des éléments du dossier soumis à l'enquête, des réponses apportées aux observations du public par le pétitionnaire, de ses engagements, de ma réflexion et de mes propres constatations,

j'émet un **avis favorable** au projet de réalisation d'un bassin de régulation des eaux pluviales rue de la Plaine à YVETOT, avis assorti de deux réserves (*) et d'une recommandation:

Réserve n°1: le pétitionnaire mettra en œuvre les aménagements proposés dans son mémoire en réponse à savoir la plantation d'une haie opaque protégeant des vues les jardins situés au Nord du projet et la plantation d'arbres à tige moyenne ou d'arbustes le long de la rue de la Plaine.

Réserve n°2: afin de réduire le risque de noyade, le pétitionnaire prendra les dispositions visant à empêcher l'accès aux plans d'eau.

Recommandation: afin d'éviter les nuisances olfactives et visuelles et pour garantir le fonctionnement optimal de l'ouvrage, le pétitionnaire se conformera strictement aux préconisations de surveillance et d'entretien présentes dans le dossier de demande d'autorisation soumis à l'enquête.

Fait à ANCOURT le 27 mars 2019

André DEGARDIN
Commissaire Enquêteur



(*) Si les réserves ne sont pas levées, l'avis sera réputé défavorable.